

Demandeurs d'emploi : votre passage à la retraite



Vous approchez de l'âge de la retraite et vous vous posez des questions pour votre départ ? La retraite, ça se prépare et ce n'est pas automatique : vous devez en faire la demande. Découvrez nos conseils pour un passage à la retraite serein.

À quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?

Si vous êtes né après le 1^{er} janvier 1968 et que vous avez le nombre de trimestres requis, Pôle emploi cesse de vous indemniser à 64 ans.

Si vous êtes né avant 1968, vérifiez votre âge de départ à la retraite sur lassuranceretraite.fr.

Vous avez le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux maximum (aussi appelé « taux plein »), Pôle emploi cesse de vous indemniser.

Vos démarches : déposez votre demande de retraite 4 à 5 mois avant votre âge légal de départ à la retraite sur lassuranceretraite.fr.

Vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux maximum, vous continuez à percevoir vos indemnités de chômage, dans la limite des droits déterminés par Pôle emploi jusqu'à l'âge d'obtention de la retraite au taux maximum.

Vos démarches : vérifiez votre nombre de trimestres sur lassuranceretraite.fr.



Comment savoir si vous avez le nombre de trimestres requis ?

Pour accéder à des informations personnalisées, utilisez notre service en ligne « Obtenir mon âge de départ à la retraite » dans votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

Consultez votre relevé de carrière pour vérifier que toutes vos périodes travaillées et vos événements de vie, tels que le chômage, sont pris en compte.

Vous êtes en fin d'indemnisation, pouvez-vous partir à la retraite avant l'âge légal de départ à la retraite ?

Vous ne pouvez pas demander votre retraite avant l'âge légal sauf si vous êtes éligible à un dispositif de départ anticipé.

Vos démarches : faites le point avec votre conseiller Pôle emploi pour savoir si vous pouvez bénéficier de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) soumis à condition de ressources et durée d'activité professionnelle.

Si vous pouvez percevoir l'ASS, faites le point avec la CAF pour étudier le droit à percevoir le revenu de solidarité active (RSA) soumis à condition de ressources.

Le chômage compte-t-il pour votre retraite ?

Les périodes d'inactivité professionnelle telles que le chômage vous permettent de **valider des trimestres** et **servent au calcul de votre retraite**. Mais ce calcul tient également compte des meilleures années de revenu. Une interruption de travail peut donc avoir une incidence sur le montant de votre retraite.

Vous êtes au chômage indemnisé

Un trimestre est validé tous les 50 jours, dans la limite de 4 trimestres par an.

Cependant, vous ne cotisez pas pour votre retraite, aucune somme n'est donc reportée sur votre relevé de carrière.

Vous êtes au chômage non indemnisé

Les conditions de prise en compte sont différentes.

Renseignez-vous sur lassuranceretraite.fr.

N'hésitez pas à échanger avec votre conseiller Pôle emploi sur les différentes options qui s'offrent à vous en fin de vie professionnelle pour obtenir votre retraite dans les meilleures conditions.



lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite.



3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour nous écrire, retrouvez
l'adresse de votre caisse régionale sur
lassuranceretraite.fr, rubrique Contacts

**DÈS 55 ANS, MA FUTURE RETRAITE,
J'Y PENSE, JE PRENDS DE L'AVANCE.**

Le départ à la retraite, ça se prépare. Renseignez-vous pour connaître l'âge auquel vous pourrez partir à la retraite et pour connaître les dates importantes pour préparer votre demande.